

## ANNEXE 2 – MODALITES DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

### MONTAGE DU PROJET

- Prise de contact auprès du SI ou des points d'accueil
- Choix d'un maître d'oeuvre (à la discrétion du porteur de projet) + montage du projet :
  - sur le terrain, mesure GPS, prise de photos ;
  - élaboration du dossier technique (projet d'exploitation + projet d'aménagement + SIG + photos) ;
  - élaboration dossier administratif (formulaire de demande à compléter, documents d'identité, maîtrise foncière, statuts juridiques/Kbis (pers.morales), autorisations réglementaires préalables, AGEA validée ou PDE si DJA, le cas échéant) ;
  - lancement des consultations / collecte des devis.

### DEMANDE DE FINANCEMENT

- Les dossiers sont transmis au Service Instructeur au minimum 15 jours avant la date du comité technique.
- A réception du dossier de demande de financement, le Service Instructeur émet un accusé de réception simple qui ne vaut pas promesse de subvention mais qui déclenche l'éligibilité des dépenses.

### INSTRUCTION (PHASE 1)

- Examen des dossiers reçus par le Service Instructeur (vérification complétude dossier administratif, vérification de la localisation des parcelles via SIG, examen du projet agricole et d'aménagement, cohérence des devis proposés par les entreprises).
- Notation des critères de sélection par le Service Instructeur.
- Emission d'un rapport d'instruction :
  - pour les dossiers ne répondant pas aux critères de sélection, notification de refus de subvention sur la base du rapport d'instruction (AG)
  - pour les dossiers incomplets, courrier de demande de pièces complémentaires (SI)
- Inscription des dossiers complets en CIDT (Comité d'Instruction des Demandes de Travaux).

### COMITE TECHNIQUE

- Examen technique des projets en présence des maîtres d'oeuvre, du coordinateur de travaux, du Service Instructeur, et, le cas échéant, des porteurs de projet ayant décidé de ne pas faire appel à un maître d'oeuvre.
- Avis sur l'opportunité des travaux, les objectifs techniques et les coûts.

### INSTRUCTION (PHASE 2) + NOTIFICATION

- Sur la base des avis du CIDT, le Service Instructeur finalise ses rapports d'instruction ;
  - avis favorable : ARDC / notification de la subvention / convention (SI) ;
  - avis défavorable : notification de refus (AG) ;
  - ajournement (besoin pièces complémentaires, coût des travaux, opportunité technique, visite terrain souhaitée,...) : courrier d'information adressé au bénéficiaire (SI).

### REALISATION DU CHANTIER

- Le délai de réalisation du projet (18 mois) court à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet par le Service Instructeur (avenant possible sur demande formulée au Service Instructeur au minimum 2 mois avant la fin de période de validité de la convention).
- Suivi par le MOE qui établit l'ordre de service aux entreprises ou par le porteur de projet lui-même si ce dernier n'a pas fait appel à un MOE.

### DEMANDE DE PAIEMENT

- A réception de la demande de paiement (directement au SI), phase d'instruction (vérification de la complétude du formulaire de demande de paiement, de l'acquittement des factures, le cas échéant, réclamation de pièces complémentaires, plan de récollement,...).
- Visite sur place systématique avant paiement (100% des dossiers) effectuée par le Département afin de vérifier sur le terrain la réalisation et de la conformité des travaux au regard des objectifs initiaux fixés.
- Edition du Certificat de Service Fait par le SI.
- Mise en paiement par le SI